

Séance du jeudi 28 février 2013

Présents : M. GUERIN Louis-Gérard, M. VALLEE Jean, M. PIRON Didier, M. ESNAULT Franck, Mme GESLAND Jessy, M. MARCON Guy, M. BOSSERAY Dominique, Mme SEJOURNE Martine, M. MARIE Patrice (arrivé à 21h25).

Absents : Mme CHEREL Marie-Odile a donné pouvoir à M. PIRON Didier, Mme DUBOIS Nelly, Mme BOURGES a donné pouvoir à Mme GESLAND Jessy, M. DELATTRE Sébastien, M. SIMON Michel, Mme RIPOCHE Mariannick a donné pouvoir à M. ESNAULT Franck.

Subventions :

Après en avoir délibéré, par 11 voix, le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2013, les subventions suivantes :

Sporting-Club de LANDEAN	1.800,00 €
Prévention Routière d'Ille et Vilaine de St Grégoire	25,00 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer de St Jean le Thomas	25,00 €
Office cantonal d'Animation Sportive de la Chapelle-Janson (2,70 € / habitant)	3.493,80 €
Société d'Agriculture Fougères Nord (0,31 € / habitant)	401,14 €
ADMR de la Chapelle Janson (1,00 € / habitant)	1.294,00 €
CAUDEM de Fougères (0,28 € / habitant)	362,32 €
Familles rurales (solde 2012)	2.625,28 €
(Année 2013)	10.406,35 €
FEVILDEC (subvention pour les opérations de piégeages et frais)	525,00 €
Association Française des Sclérosés en Plaques - Launaget	25,00 €
Amicale Fédérée des donneurs de sang des cantons de Fougères	50,00 €
France Adot 35 - Rennes	50,00 €
Alcool Assistance -Rennes	25,00 €

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2013, les subventions suivantes :

Ecoles, collèges, lycées extérieurs, Maisons Familiales Rurales sollicitant une subvention pour les élèves habitant Landéan et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours.	15 €/élève pour l'année scolaire 2012-2013
Ecoles élémentaires sollicitant une subvention pour les élèves habitant de Landéan, fréquentant une classe d'intégration scolaire et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours.	40 €/élève pour l'année scolaire 2012-2013
Chambres des Métiers, Maisons Familiales Rurales, Lycées Techniques sollicitant une subvention de fonctionnement pour les enfants de Landéan fréquentant ces établissements.	30 €/élève pour l'année scolaire 2012-2013
APEL de LANDEAN : (Distribution de prix aux enfants de l'Ecole Privée de LANDEAN à l'occasion de l'arbre de Noël 2013).	6€/élève scolarisé.

Après en avoir délibéré, par 11 voix et 1 abstention (Monsieur BOSSERAY Dominique), le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2013, les subventions suivantes :

OGEC de LANDEAN : Subvention exceptionnelle pour déficit de la cantine et de la garderie.	<p>➤ Cantine : 45% de 7.692,00 € soit 3.461,40 €</p> <p>➤ Garderie : 45% de 3.362,00 € soit 1.512,90 €</p>
---	--

Participation CLSH de Parigné

Par 12 voix, le conseil municipal décide d'une participation de 10,00 € par journée et par enfant de Landéan ayant fréquenté le centre au cours de l'année scolaire 2012/2013 soit un montant total de 50,00 € (10 X 5j).

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

⇒ Ville de FOUGERES

Enfants domiciliés à Landéan, scolarisés en maternelle : $954,39 \times 4 = 3.817,56 \text{ €}$

Enfants domiciliés à Landéan, scolarisés en classe élémentaire : $493,79 \times 12 = 5.925,48 \text{ €}$

Soit un coût total de $9.743,04 - 1.948,61$ (Abattement 20 %) = $7.794,43 \text{ €}$

Délibéré par 12 voix.

⇒ Commune de LECOUSSE

Enfant domicilié à Landéan, scolarisé en maternelle : $955,47 \times 1 = 955,47 \text{ €}$

Enfant domicilié à Landéan, scolarisé en classe élémentaire : $407,61 \times 1 = 407,61 \text{ €}$.

Soit un coût total de $1.363,08 - 272,61$ (Abattement 20 %) = $1.090,47 \text{ €}$

Délibéré par 12 voix.

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles privées

⇒ Ville de FOUGERES

Enfants domiciliés à LANDEAN, scolarisés en maternelle : $954,39 \times 12 = 11.452,68 \text{ €}$
(moins abattement de 20 %) soit $763,51 \text{ €} \times 12 = 9.162,12 \text{ €}$.

Enfants domiciliés à LANDEAN, scolarisés en classe élémentaire : $358,00 \times 14 = 5.012 \text{ €}$

Soit un coût total de $14.174,12 \text{ €}$

Délibéré par 12 voix

⇒ Commune de PONTMAIN

Enfants domiciliés à LANDEAN, scolarisés en classe élémentaire : $468 \text{ €} \times 2 = 936 \text{ €}$.

Délibéré par 12 voix.

Renouvellement de la convention avec la FEVILDEC

Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention multiservices (lutte, piégeage, destruction de nuisibles et autres services) avec la FEVILDEC, pour un coût de 125,00 € pour l'année 2013. Délibéré par 12 voix.

Résidence les Molans :

➤ Devis relatif à la demande de permis modificatif d'aménager

Une demande de permis modificatif d'aménager de la « Résidence les Molans » est nécessaire suite à la vente d'une bande de terrain à M. et Mme FAUVEAU Jean-Pierre. Le devis de Monsieur LE TALLEC, Géomètre-Expert à Fougères, pour la réalisation de ce dossier s'élève à 650,00 € H.T. soit 777,40 € T.T.C.

Délibéré par 12 voix.

➤ Devis relatif au bornage de la limite nord du lotissement avec la propriété CHESNAIS

Après en avoir délibéré par 12 voix, le Conseil Municipal accepte le devis de Monsieur LE TALLEC, Géomètre-Expert à Fougères, dont le montant s'élève à 637,48 € H.T. soit 762,43 € T.T.C. relatif au bornage de la limite Nord du lotissement « les Molans » avec la propriété CHESNAIS.

Cession de parcelles communales à M. et Mme FAUVEAU Jean-Pierre

Après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal accepte que la Commune de LANDEAN cède une portion des parcelles n° 751 et 753, en section AB, au prix T.T.C. de 7.855,68 € à Monsieur et Madame FAUVEAU Jean-Pierre, domiciliés 3 rue des Renardières à LANDEAN, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Modification des limites entre le domaine communal et départemental (RD n°115) rue de l'église

Suite au dévoiement de la RD n°115 dans le Centre Bourg, le Conseil Municipale accepte le devis de Monsieur LE TALLEC, Géomètre-Expert à FOUGERES, d'un montant de 724,71 € H.T. soit 866,75 € T.T.C. afin de définir les limites du domaine communal et du domaine départemental, rue de l'église. Délibéré par 12 voix.

Devis pour acquisition d'assiettes

Le Conseil Municipal décide de l'acquisition de 324 assiettes pour la salle polyvalente auprès du Comptoir de Bretagne (PACE), pour un montant de 599,40 € H.T. soit 716,88 € T.T.C. Délibéré par 12 voix.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

Le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1^{er} avril 2013, un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (catégorie c, échelle 3), à temps non complet, aux conditions ci-après :

- **Durée de travail** : 10h09 hebdomadaire annualisées
- **Fonctions** : Entretien des espaces verts, des WC publics, du cimetière, maintenance des bâtiments communaux, gardiennage du complexe polyvalent, entretien des salles communales et de la mairie, permanences à la déchetterie.
- **Rémunération** : Echelle 3, échelon 1 du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, soit indice brut 297, indice majoré 309, au prorata du temps de travail.

Délibéré par 12 voix.

Cantine municipale : Demande de DETR pour acquisition du premier équipement et matériel

Monsieur le Maire propose qu'il soit autorisé à solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipeement des Communes auprès de la Préfecture pour l'acquisition du premier équipement et matériel pour la cantine municipale d'un montant global de 63.868,54 € HT

Délibéré par 12 voix.

Avis du Conseil sur le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie Bretagne

Co-élaboré par l'Etat et la Région, le projet de schéma régional du climat de l'air et de l'énergie de Bretagne est un document stratégique, prévu par la loi Grenelle 2.

Il définit aux horizons 2020 et 2050 les grandes orientations et les objectifs régionaux pour faire face au changement climatique : maîtrise de la demande en énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre la pollution atmosphérique, développement des énergies renouvelables et adaptation au changement climatique.

Après consultation et après en avoir délibéré, par 12 voix, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.

Redevance pour occupation du domaine public routier communal

Après en avoir délibéré par 12 voix, le Conseil Municipal décide de fixer, pour l'année 2013, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 40,00 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,